

**COMMUNE DE LA ROCHETTE**

**Conseil Municipal  
du 11 mars 2022**

**Rapport  
d'orientations budgétaires 2022**

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans sa rédaction (issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe), l'article précité prévoit que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ainsi le rapport présente :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations projetées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget à venir.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## **I. Le contexte général de l'élaboration du budget**

---

### **A. Les perspectives économiques.**

#### **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du Produit Intérieur Brut à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être de nouveau atteint dans la plupart des grandes économies au cours du premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

#### **Zone euro : une reprise plus tardive mais solide**

En 2021, les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2<sup>ème</sup> trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3<sup>ème</sup> trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

L'été dernier, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre 2021. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre 2021 contre 0,9 % en janvier 2021).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait finalement atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

## **France : vers un retour à la normale de l'activité économique**

Malgré les quatrième et cinquième vagues épidémiques, principalement portées par les variant Delta et Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre, de cette même année. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (4<sup>ème</sup> trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB de ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre 2021.

L'investissement a, en revanche, très légèrement baissé (-0,1 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021).

Dans ce contexte favorable, une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique, début 2022, sont envisageables.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

### Onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1<sup>er</sup> semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021 contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

Début 2022, la population active a retrouvé une trajectoire d'augmentation et le taux de chômage est descendu à 7,6 % de la population active, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.



### Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse en 2020, de 1,5 % en janvier à un taux proche de 0% en décembre, l'inflation IPC (Indice des Prix à la Consommation) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). On a par ailleurs constaté un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Dès lors, il est envisagé que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre 2021 pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

### Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et,
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

## **B. Principales dispositions de la Loi de finances 2022.**

Le « cru » 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Nous sommes donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

### Evolution sur la perception de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend **obligatoire** le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

C'était notamment le cas au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui depuis la loi NOTRe sont exclusivement de compétence communautaire (la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE ayant été supprimée à compter du 1er janvier 2017) : il est admis de tous que la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées alors même que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières, constitue une injustice fiscale totale pour l'EPCI compétent (sauf évidemment pour les ZAE entièrement financées par les communes et qui n'auraient été que récemment transférées à leur EPCI de rattachement).



Ces clés de partage et de reversement devront tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives, par délibération concordante de l'organe délibérant de la commune et de l'intercommunalité. Mais elles pourraient également s'appuyer sur une sectorisation appropriée des taux de taxe d'aménagement appliqués sur le territoire.

### Augmentation des concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>				2022 : 52,7
				2021 : 52,1
Prélèvement sur recettes dont	<b>43,2</b> (43,4)	Mission RCT dont	<b>4,6</b> (4,2)	TVA des régions <b>4,7</b> (4,3)
DGF	26,786	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements <b>0,2</b> (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046	
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907	
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212	
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293	
Comp. exonérations fiscales	0,581			

### Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF de nouveau stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions par rapport à la loi de finances 2021, principalement pour la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production.

La DGF est stable avec un montant de 26,786 milliards €.

### Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards€ dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

### Hausse de la péréquation verticale

La dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat aux communes se décompose en deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- La part de péréquation dont les composantes (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) sont reversées aux collectivités les plus défavorisées

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



## **II. Le contexte local – tendances budgétaires**

---

### **A. Les recettes de fonctionnement**

#### **1. Résultat de fonctionnement reporté**

Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement est estimé à + 940 000 €, dont 160 000 € viendront financer les restes à réaliser et le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2021. Une autre partie viendra autofinancer les investissements 2022.

Le solde financera les chapitres en hausse sur l'exercice.

#### **2. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du multi-accueil ainsi que les locations immobilières.

En 2021, le montant des recettes a été légèrement supérieur à celui de 2020 (+ 23 000€), les deux exercices étant largement impactés par l'épidémie de la Covid 19.

Il sera prévu une augmentation du chapitre pour 2022, mais prudente.

#### **3. Chapitre 73 – Impôts et taxes**

##### Fiscalité

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

En 2021, cette formule avait été favorable aux propriétaires puisque l'évolution de l'IPCH entre novembre 2019 et novembre 2020 avait été seulement de 0,2 %.

Mais en 2022, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives devrait être bien plus élevé. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre pour la France, publiés par l'INSEE le 15 décembre, sont conformes à la première estimation et ressortent à +3,4% sur un an. Et il est peu probable que le gouvernement change les règles. En effet, le ministre délégué en charge des Comptes publics, Olivier DUSSOPT, avait déjà assuré au dernier congrès de l'association des maires de France (du 16 au 18 novembre) que la révision forfaitaire des valeurs locatives sera au minimum de 3% en 2022.

Au niveau communal, une réflexion est menée sur un ajustement du taux des taxes foncières de l'ordre de deux points, en regard du contexte économique très défavorable aux collectivités : augmentation exponentielle du coût des matières premières et de l'énergie, mesures imposées par l'Etat sur les rémunérations des agents pour compenser l'inflation, hausse des cotisations patronales et stagnation des différentes dotations.

L'objectif est de préserver nos marges de manœuvre et de maintenir notre capacité d'autofinancement des investissements, pour entretenir ou renouveler le patrimoine communal.

#### Attribution de compensation

L'attribution de compensation devrait être identique à celle de 2021, soit 667 000 €.

### **4. Chapitre 74 - Dotations et participations**

Il est prévu d'inscrire un montant sensiblement équivalent aux crédits 2021, compte tenu des dispositions prévues dans la Loi de finances.

#### **B. Les dépenses de fonctionnement**

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans un effort de gestion nécessaire pour assurer une maîtrise de ses dépenses courantes.

En raison de l'évolution de la population, de l'augmentation des dépenses contraintes (énergie, normes réglementaires, masse salariale) et pour maintenir la qualité du service public, des arbitrages ont permis d'allouer différemment certains crédits, dans un souci constant de développement de l'action publique tout en maîtrisant les dépenses globales. Cependant, le contexte économique actuel entraîne une augmentation mécanique des dépenses.

#### **1. Chapitre 011 – charges à caractère général**

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnel. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien des bâtiments publics. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ou encore de carburant dont ont besoin nos services communaux pour tenir la qualité de notre service public.

Tous les contrats et marchés liés à ces compétences sont imputés au chapitre 011.

Les crédits prévus au chapitre 011 seront en augmentation, pour faire face aux revalorisations des différents marchés dont l'évolution du coût est indexée à des indices professionnels, tous en forte hausse (matières premières, coût de la construction, électricité et gaz, etc.).

Surtout, la hausse des dépenses d'énergie va impacter fortement les collectivités, qui ne peuvent pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en œuvre par le gouvernement pour les

particuliers : à titre d'illustration, le gaz payé par la ville pour chauffer ses bâtiments est passé de 13,74 € HT en 2021 (prix très bas obtenu grâce au groupement de commandes du SDEMS) à 75,44 € HT au premier janvier 2022.

## **2. Charges de personnel**

Sur le chapitre 012 est prévue une augmentation de 4,57 % (soit 160 000 €), en raison des postulats suivants :

- Pas de création de postes, hormis les emplois liés aux quotas d'encadrement (enfance et périscolaire),
- Hausse du taux de cotisation au centre de gestion,
- Hausse du taux de cotisation accident de travail,
- Création d'une « cotisation apprenti » du CNFPT,
- Intégration des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B,
- Revalorisation indiciaire des agents de catégorie C, des agents contractuels et création de la prime de précarité
- Glissement – Vieillesse – Technicité (GVT) et Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR),
- Rémunération des agents recenseurs et organisation des élections présidentielles et législatives.

## **3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et au CCAS.

Il reste stable en 2022

## **C. L'investissement**

### **1. Les dépenses d'équipement.**

Les principales dépenses prévues sur l'exercice 2022 sont les suivantes (montants TTC):

- Acquisition de lots sur la parcelle « Vinci », rue Honoré Daumier : 58 000 €
- Reprise du revêtement du jardin du multi accueil : 31 000 €
- Acquisition de deux classes mobiles (ordinateurs portables) pour l'école élémentaire : 25 000 €
- Enfouissement des réseaux rue Corot, 2<sup>ème</sup> tranche : 135 000 €
- Travaux de voirie rue Paul Cézanne : 91 000 €
- Acquisition d'un tracteur « charges lourdes » : 63 000 €

Au titre des engagements prévisionnels envisagés, plusieurs opérations sont prévues, dont la programmation sur le mandat sera effectuée en fonction notamment des subventions obtenues, de l'urgence et des possibilités de financement :



- Extension de l'école maternelle Matisse et du centre de loisirs
- Création d'un nouveau Centre Technique Municipal
- Réhabilitation du hall d'accueil de la mairie
- Réfection de la toiture de l'Eglise
- Réfection partielle d'un certain nombre de voiries
- Poursuite du programme de remplacement de lampes énergivores de l'éclairage public
- Rénovation de la toiture du court de tennis (opportunité de bénéficier d'un fonds pour les équipements sportifs, rénovation adaptée au taux de subvention obtenu).

## **2. Remboursement du capital des emprunts**

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 121 000 €.

## **3. Le financement**

Les principales recettes d'investissement pour l'exercice 2022 sont (estimations) :

- les subventions d'équipement : 76 000 € au titre de la DETR 2021, les autres demandes sont en attente de notification
- le FCTVA (16,404% reversé par l'Etat du montant des dépenses de la section d'investissement) : 150 000 €, dont 72 908,76 € non perçus en 2021 sur les travaux 2019 et le solde sur le FCTVA 2022 au titre des travaux 2020.
- la taxe d'aménagement pour 150 000 €
- La dotation aux amortissements pour 175 000 €

Un virement de la section de fonctionnement sera réalisé pour équilibrer la section d'investissement

## **D. Gestion et structure de la dette**

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette est de 1 380 000 €.

Le profil d'extinction de l'encours est le suivant :



